



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 64758

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les préoccupations de l'Union régionale des retraites des organismes sociaux de l'est relatives à la situation des retraités à l'égard de leur pouvoir d'achat. Elle souligne que la réforme instaurant le calcul de la retraite, en prenant en compte progressivement les 25 dernières années et en indexant depuis 1986 cette retraite non plus sur les salaires mais sur les prix, entraîne une perte d'environ 25 % du niveau de vie par rapport à la moyenne de la population active. De surcroît, les retraites jadis exonérées de cotisation sociales ont subi leur création puis leur augmentation. À côté de la retraite de base gérée par la sécurité sociale dont on voit le rapport entre effort contributif et montant diminuer de manière importante, les régimes de retraite complémentaires jouent un rôle important. Elle observe que, de décembre 2000 à décembre 2004, la pension moyenne versée aux retraités a augmenté de 4 % en euros constants soit 1 % par an (dont 3,8 % en raison de la différence du niveau des pensions entre les nouveaux retraités et les retraités décédés). Reste 0,2 % de hausse pour ceux qui étaient déjà retraités en 2000 et encore vivants en 2004. Pendant la même période le salaire moyen augmentait de 4,8 %. Dans ces régimes les cotisations permettent d'acheter les points qui donnent droit à un certain montant de pension. Or, depuis 1996, la valeur du point (donc des pensions) évolue comme les prix, tandis que le prix d'achat du point évolue le plus souvent comme les salaires. Le taux de rendement a ainsi baissé de 13,1 % en 1995 à 8,7 % en 2005. Face à ces remarques, il lui demande sa position et les mesures envisagées pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation s'appuie ainsi sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours, prévision arrêtée par la Commission économique de la Nation (CEN). Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est désormais écarté. Ainsi, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,9 % le 1er avril 2010. Par ailleurs, l'effort entrepris en 2009 pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités a été poursuivi en 2010, Conformément aux engagements du Président de la République, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a ainsi mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse est revalorisé de 25 % entre 2007 et 2012 pour les personnes seules, Cette mesure bénéficie à 400 000 de nos concitoyens. Au 1er avril 2010, la deuxième étape de cette revalorisation est intervenue en portant le minimum vieillesse à 708,95 EUR. Les prochaines revalorisations interviendront respectivement aux 1er avril 2011 (+ 34 EUR) et 2012 (+ 35 EUR). En outre, la LFSS 2009 a créé une majoration de la pension de réversion applicable à partir de 2010. Le Gouvernement a souhaité qu'elle bénéficie à tous les conjoints survivants de plus de soixante-cinq ans dont la retraite totale est inférieure à 807,20 EUR. Le Gouvernement a également désiré anticiper cette revalorisation initialement prévue pour être étalée entre 2010 et 2012. C'est donc en 2010, et en une seule fois, que le taux de

réversion a été porté de 54 % à 60 % pour les veuves et veufs les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64758

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11024

Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2241